



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

20 janvier 2022 ▪ Vol. 50 # 11

MOT DU PRÉSIDENT



Où s'en va le gouvernement?

En pensant à toute la saga du retour à l'école, si vous avez l'impression de ne pas tout saisir, de vous questionner sur les démarches à suivre, si vous pensez qu'il manque un peu de cohérence... vous êtes normaux.

Difficile, en écoutant les ministres respectifs de la Santé et de l'Éducation ainsi que le premier ministre, de savoir vers où le vent souffle. On nous dit que dans le réseau de la santé tout craque, que

nous sommes au bord du gouffre, que nous sommes actuellement dans le pire de la tempête, l'autre nous dit peu après qu'il voit la lumière au bout du tunnel, alors que notre ministre de l'Éducation nous affirme que tout va bien, que les milieux scolaires sont sécuritaires. Dans ce cas, pourquoi exige-t-il aux centres de services scolaires de produire un plan de contingence où l'on doit prévoir différents niveaux d'intervention pour pallier le manque de personnel allant jusqu'aux parents ou à du délestage.

Le problème est qu'en éducation, nous devons prévoir, planifier, organiser nos pratiques pédagogiques, on ne peut pas toujours improviser. On reçoit, les enseignants, les syndicats et les CSS, les informations à la dernière minute; au compte-gouttes.

Donc, d'un côté, faisons confiance, disons-nous que « tout va bien aller » pendant que de l'autre côté le gouvernement demande un plan de contingence et que, par décrets et arrêtés, il suspend ou modifie certaines applications de notre convention collective. En effet, par l'arrêté 2022-004, on suspend les règles de formation de groupe, les articles relatifs à la tâche « annuelle » ne s'appliquent plus, une classe bascule en enseignement à distance lorsque 60 % des élèves sont en isolement et un enseignant en isolement peut se voir

imposer de dispenser son enseignement à distance. Donc, difficile de voir d'où provient la lumière au bout du tunnel. La FSE analyse actuellement la portée et l'incidence du dernier arrêté. Lorsqu'un gouvernement gère par décret depuis près de 2 ans en modulant ses sorties selon ce que les gens veulent entendre, difficile de s'y retrouver. Lorsque celui-ci, pour rassurer les parents et les travailleurs, mentionne qu'au 14 février, les détecteurs de CO₂ seront installés, il oublie de mentionner qu'il faut 6 semaines de calibrage, donc ils ne seront fonctionnels qu'à la fin mars!

Enfin, nous vous tiendrons au courant le plus possible, car toutes les informations et directives que nous recevons depuis le début de la pandémie sont toujours susceptibles de changer à la dernière minute.



Jean-François Boivin, président

SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

En raison des dernières directives de la Santé publique, une nouvelle session de préparation à la retraite **en virtuelle** sera offerte.

Voici les dates pour chacun des sujets traités :

Adaptation psychosociale et santé	Mercredi 2 février 2022	19 h à 20 h 30
Assurances	Mardi 8 février 2022	19 h à 20 h 30
Questions financières	Mercredi 16 février 2022	19 h à 20 h 30
Régimes de retraite	Samedi 19 février 2022	9 h à 11 h 30
Questions juridiques	Mardi 22 février 2022	19 h à 20 h 30

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site de [l'AREQ](#) en cliquant sur le bouton *Inscription en ligne* et choisir *Sessions virtuelles* dans le menu principal. Vous serez invités à compléter votre inscription et à payer par carte de crédit. Le coût d'inscription pour les sessions en vidéoconférence est de 50 \$ pour les membres (aucuns frais pour les personnes conjointes).

Pour demander le remboursement de vos frais d'inscription au SES, vous devez transférer le courriel de confirmation de paiement à l'adresse suivante : ilanglois@ses-csq.com. Lorsque nous recevons la liste de présences à la suite de la dernière séance, nous procéderons au remboursement.

EN CAS D'ÉVÉNEMENT OU D'ACCIDENT AU TRAVAIL

En santé et sécurité du travail, un événement est une situation qui a causé ou qui aurait pu causer un accident de travail. Déclarer tout événement, si banal soit-il, permet donc de prévenir ou de guérir.

Tout événement subi en exerçant son travail, même anodin et n'entraînant pas d'arrêt de travail, devrait faire l'objet d'une inscription dans le registre des accidents de travail que chaque établissement du Centre de services scolaire est dans l'obligation de tenir.

Tout événement n'est pas nécessairement physique, il peut être aussi d'ordre psychologique. La violence psychologique réfère à des actions ou des conduites généralement répétées (mais pas nécessairement) et qui sont dirigées contre un ou plusieurs travailleurs. Ces comportements non désirés par la victime, peuvent être commis délibérément ou inconsciemment, mais entraînent manifestement de l'humiliation, une offense ou de la détresse. Ils peuvent aussi interférer avec la performance au travail ou engendrer un environnement de travail désagréable (définition inspirée des définitions et formes de violence de travail de l'INSPQ).

L'inscription d'un événement dans ce registre vous protège contre les séquelles qui pourraient survenir plus tard, quelle que soit la gravité de la blessure et quel que soit le délai, si un lien de cause à effet peut être établi. Elle permet également de prévenir un autre événement similaire.

Si, par contre, l'événement occasionne une absence au travail, la visite à un professionnel de la santé est obligatoire. Il sera important de mentionner que votre problématique est survenue à l'occasion de votre travail.

Le professionnel transmettra un formulaire à la CNESST. Il vous en donnera une copie que vous transmettez au Service des ressources humaines. Vous devrez également transmettre le formulaire « Déclaration d'accident du travail et de maladie professionnelle » disponible sur le portail du Centre de services scolaire. Enfin, vous aurez à remplir le formulaire de la CNESST « Réclamation du travailleur ». Ce document est essentiel pour recevoir des indemnités ou un remboursement des frais encourus. Il est important de conserver tous vos reçus (médicaments, traitement, transport...).

En résumé :

S'il arrive un événement sans arrêt de travail :

- Inscription de l'événement dans le registre de l'établissement;

- Si vous ressentez un malaise ou une douleur, consultez un professionnel de la santé le plus rapidement possible.

S'il y a absence au travail :

- Informez quelqu'un à votre lieu de travail (direction);
- Consultez un professionnel de la santé immédiatement en spécifiant que votre problématique est survenue à l'occasion du travail;
- Allez porter au Service des ressources humaines du Centre de services scolaire votre billet du médecin, le formulaire « Déclaration d'accident de travail et de maladie professionnelle » rempli à la main;
- Remplir le formulaire de la CNESST « Réclamation du travailleur » disponible au secrétariat de votre établissement.

VOTRE RÉGIME ALTER EGO – EN UN COUP D'ŒIL

Chaque année, le dépliant « [Votre régime Alter ego - En un coup d'œil](#) » est mis à jour. Il résume le régime d'assurance collective CSQ et indique la tarification applicable pour l'année concernée. Vous trouverez la brochure complète ainsi que d'autres documents sur



le site Internet du SES dans la section Dossiers sous l'onglet Assurances. Il est également disponible sur le site Internet de la [CSQ](#).

CONCOURS « MA PLUS BELLE HISTOIRE »

Le concours d'écriture « Ma plus belle histoire » s'est clôturé à la fin décembre. Le SES a reçu 25 textes produits par les élèves de l'éducation des adultes, supportés et encadrés par leurs enseignants respectifs. Ces textes seront publiés dans un recueil régional produit en collaboration par les syndicats régionaux de l'enseignement, tous affiliés à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE).

De plus, les élèves courent la chance que leur composition soit choisie parmi les 50 meilleurs textes de la province, pour ensuite être publiée dans le recueil de la FSE. Plus de 8 000 \$ en prix seront distribués parmi les textes sélectionnés. Le dévoilement des gagnants se fera en mars.

Il est important de rappeler que ce concours s'adresse à tous les élèves de l'éducation des adultes et vise à développer l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes, tout en permettant de mieux

se connaître et de se faire connaître. Certains élèves complètent évidemment leur formation générale, mais d'autres de ces écrivains fréquentent l'éducation des adultes dans le programme d'alphabétisation ou d'insertion sociale ou encore d'intégration socioprofessionnelle.

FORFAITAIRES ET RÉTROACTION POUR LES ENSEIGNANTS PAYÉS PAR LA CNESST

À la suite des remboursements des forfaitaires et de la rétroaction pour les périodes du 1^{er} avril 2020 au 30 mars 2021 et du 1^{er} avril 2021 au 30 mars 2022, plusieurs enseignants et enseignantes qui étaient en retrait préventif ou en accident de travail ont communiqué avec nous, car il manquait des sommes sur leur paie. Après avoir effectué les vérifications nécessaires, voici les informations que nous avons recueillies.

Pour les deux forfaitaires, vous y avez droit et n'avez aucune démarche à effectuer.

En ce qui concerne la rétroaction, cela ne se fait pas systématiquement. Vous devez faire vos propres démarches auprès de la CNESST afin que cette dernière refasse les calculs des prestations sur la base du « nouveau salaire ». La CNESST s'adressera à son tour au CSS concerné pour obtenir les bons chiffres, et ce, de manière officielle.

AGENDA

- **Conseil des personnes déléguées**
1^{er} février 2022, inscription : 18 h, début : 18 h 30
*En virtuel avec **Zoom***